



Rapporteur : M. LENFANT

50505

11 - Mobilités

Prestations topographiques à incidence foncière - Programme 2025 - 2028

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 février 2023 relative à la réalisation de travaux topographiques - Programme 2023 - 2026 ;

Vu la décision de non reconduction des deux accords-cadres correspondants à la fin de la deuxième période d'exécution allant jusqu'au 28 mai 2025 ;

Expose :

Deux accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux topographiques - programme 2023-2026 - avaient été notifiés avec la société HAMEL Géomètres-Experts le 29 mai 2023 pour les 2 lots géographiques : secteur nord (lot n° 1) et secteur sud (lot n° 2) du Département.

Lors de l'exécution de ces accords-cadres, il s'est avéré nécessaire de redéfinir certaines prestations afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs du marché.

Un courrier du 18 septembre 2024 a informé la société HAMEL de la non-reconduction des deux accords-cadres à la fin de la deuxième période d'exécution allant jusqu'au 28 mai 2025.

Ainsi, une consultation a été lancée en octobre 2024 suivant la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la réalisation des prestations topographiques à incidence foncière pour le programme 2025-2028, afin de répondre aux besoins des différentes directions tant routières que pour les bâtiments ou les espaces naturels, mais aussi les agences départementales.

Les prestations concernent la réalisation de levés et plans topographiques, l'établissement de plans et d'états parcellaires et de documents modificatifs du parcellaire cadastral, ainsi que des travaux d'implantations, bornages et contrôles topographiques.

Il a été décidé de conserver l'allotissement du précédent marché en 2 lots géographiques :

- Lot n° 1, secteur nord du Département : territoire des agences routières de Fougères, Saint-Malo et Brocéliande ;
- Lot n° 2, secteur sud du Département : territoire des agences routières de Redon et Vallons de Vilaine, Vitré et territoire géographique de Rennes Métropole.

À la suite de cette consultation, la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 janvier 2025, a décidé d'attribuer les accords-cadres à la société HAMEL Géomètres-Experts pour chacun des deux lots pour un montant maximum (sans minimum) de 100 000 euros HT pour chaque période d'exécution du marché, pour une durée maximum de quatre ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal et le budget annexe Biodiversités et paysages, en investissement sur les chapitres 20 et 23 des codes services P 31, P 32 et P 33.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les deux accords-cadres avec la société HAMEL Géomètres-Experts retenue par la Commission d'appel d'offres pour chaque lot n° 1 et n° 2.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253083

Pour extrait conforme